

TRAVAIL ÉTUDIANT : STOP

Le travail étudiant est en augmentation constante depuis une dizaine d'années, hausse favorisée par des changements législatifs qui tendent à le rendre sans cesse plus attractif pour les employeurs. Est-ce aussi favorable aux étudiants eux-mêmes ? Et quel impact sur les autres salariés ?

Yves Martens (CSCE)

Un étudiant peut travailler sous contrat normal ou sous contrat d'occupation d'étudiant, seul ce dernier étant soumis à un régime dérogatoire en Sécurité sociale. Ces dernières années, la dérégulation en la matière a connu plusieurs étapes, allant toujours plus loin dans l'élargissement des possibilités d'exonération et l'augmentation de la flexibilisation. Des modifications qui ont provoqué une explosion du recours au travail étudiant.

Le quota de jours... devenus heures

Avant 2005, le travail des étudiants (donnant lieu à des exonérations de cotisations sociales) était strictement limité aux vacances d'été (mois de juillet, août ou septembre) pour une période d'un mois maximum (23 jours de travail effectif pour être précis, indépendamment du nombre d'heures prestées durant ces journées). En 2005 (à partir du 1^{er} octobre), ce maximum a été doublé, réparti en 23 jours durant l'année scolaire et 23 jours durant les vacances scolaires. En 2012, le maximum a été encore (légèrement) augmenté, à cin-

quante jours, mais, surtout, il s'agissait à partir de ce moment des cinquante premiers jours d'occupation d'une année calendrier, sans distinction donc entre période d'été et temps scolaire. Un seul verrou demeurerait : le fait que l'on comptait une journée pleine quel que soit le nombre d'heures prestées. Cela signifie donc que, de 2012 à 2016, toute journée travaillée, même si elle ne comportait qu'une ou deux heures de prestations, était décomptée du quota de cinquante jours. Ce verrou ultime a sauté à son tour au 1^{er} janvier 2017. Désormais, le régime sous cotisations réduites est porté à 475 heures maximum par année civile, qu'importe donc le nombre de jours de travail. (*Lire l'encadré p. 7*) Cette flexibilisation à outrance fait de l'étudiant le « bouche-trou parfait ». Auparavant, l'étudiant appelé pour un renfort de deux heures avait un argument de poids pour refuser, car pour ces deux petites heures, il perdait donc une journée entière dans son décompte maximal. A présent, il est vraiment sans défense sur ce point. Notons encore une dernière (en date) mesure de flexibilisation prise par le Conseil des ministres du



OU TOUJOURS PLUS ?

26 juillet 2017 : les étudiants jobistes mineurs (entre quinze et moins de dix-huit ans) pourront à partir du 1^{er} janvier 2018 travailler le dimanche. Il ne leur reste plus comme dernière barrière que l'interdiction du travail de nuit.

Cotisations riquiqui

Avant 1997, l'exonération de cotisations sociales était totale. En 1997 a été instaurée une cotisation de solidarité de 5% à charge de l'employeur et de 2,5% à charge de l'étudiant durant l'été, 8% à charge de l'employeur et 4,5% à charge de l'étudiant durant l'année scolaire. (*Lire l'encadré ci-contre pour la situation actuelle*). Ce régime était appliqué pour autant que l'étudiant n'ait pas été soumis au régime de la Sécurité sociale des travailleurs salariés en raison d'une activité durant l'année sco-

La flexibilisation à outrance fait de l'étudiant le « bouche-trou parfait ».

laire chez le même employeur, sauf dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants pendant les vacances de Noël et/ou de Pâques. Le « rapport au roi » (qui permet de connaître les intentions visées par l'arrêté royal, comme c'est le cas des travaux préparatoires pour une loi) indiquait : « L'instauration d'une cotisation spéciale de solidarité à charge des étudiants et de leurs employeurs a pour objet de solidariser les étudiants avec les travailleurs salariés, étant donné que souvent, les étudiants sont bénéficiaires d'allocations familiales et disposent d'une protection sociale en matière de soins de santé en qualité de personnes à charge. (...) La cotisation de solidarité est assimilée aux cotisations de Sécurité sociale perçues sur la rémunération des travailleurs salariés. Ladite cotisation n'ouvre cependant aucun droit à l'étudiant en matière de Sécurité sociale. Le produit de la cotisation de solidarité susvisée est versé au Fonds pour l'équilibre financier de la Sécurité sociale. » Si l'objectif est de garantir l'équilibre de la Sécu, pourquoi diable se contenter d'une cotisation symbolique, qui n'ouvre aucun droit présent ni futur ? C'est une remarque qui vaut d'ailleurs pour l'ensemble des réductions et/ou exonérations de cotisations sociales : il est paradoxal (mais typique des derniers gouvernements) de priver la Sécu de recettes, puis de « s'étonner » de son déficit. En l'absence de protection sociale personnelle (seuls les accidents de travail sont couverts), l'étudiant se retrouvera sans revenu s'il est malade (ses soins de santé seront couverts par la mutuelle de ses parents) ou s'il veut ou doit prendre congé. Il ne cotise ni pour le chômage ni pour sa future pension. Et, évidemment, il représente pour l'employeur un coût salarial écrasé qui le met dans une position de concurrence déloyale envers les autres salariés.

Dans l'écrasante majorité des cas (vous pouvez signaler les exceptions à la rédaction), les étudiants ne sont



QUELLES COTISATIONS À L'ONSS ?

Durant 475 heures par année civile, l'étudiant et l'employeur sont soumis uniquement aux cotisations de solidarité. Ces 475 heures de travail peuvent être réparties indifféremment durant les vacances d'été ou pendant l'année. La rémunération versée aux étudiants occupés pendant ces 475 heures de travail est soumise à une cotisation de solidarité de 2,71 % pour l'étudiant et de 5,42% à charge de l'employeur. Les heures prestées après l'épuisement des 475 heures ne sont plus soumises aux cotisations de solidarité mais aux cotisations sociales ordinaires de 13,07%. (Sauf exception, lire l'encadré Horeca p. 8.) L'employeur reçoit un avertissement de l'ONSS lui indiquant le nombre d'heures dépassant du contingent de l'étudiant. Le site <https://www.mysocialsecurity.be/student/fr/index.html> permet à l'étudiant et à l'employeur de vérifier si le quota des 475 heures est ou non atteint.

L'étudiant qui travaille depuis au moins douze mois, de manière ininterrompue, pour un même employeur, devient un travailleur « ordinaire » et ne peut plus conclure de contrat d'occupation étudiant avec cet employeur, de manière définitive (donc même les années suivantes).

Etudiant ou pas, il existe d'autres situations où le travailleur ne cotise pas à l'O.N.S.S. :

- ▷ travail occasionnel, pour les besoins du ménage, chez un ou plusieurs employeurs, au maximum 8 h/semaine (par exemple baby-sitting, jardinage);
- ▷ travail dans le secteur socioculturel pour autant que l'organisme dans lequel il travaille soit reconnu par un ministère et qu'il y travaille maximum 25 jours/an (AR 28/11/1969 Art. 17);
- ▷ travail saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture (vendanges, cueillette de fruits, de houblon, de fraises, de tabac, ...).

AGE	% RMMM	SALAIRE	38 h/sem	39 h/sem	40 h/sem
16 ans	70 %	1.093,81	6,64	6,47	6,31
17 ans	76 %	1.187,56	7,21	7,02	6,85
18 ans	82 %	1.281,32	7,78	7,58	7,39
19 ans	88 %	1.375,07	8,35	8,13	7,93
20 ans	94 %	1.468,83	8,92	8,69	8,47
21 ans	100 %	1.562,59	9,48	9,24	9,01

pas payés selon le barème de leurs collègues qui font le même travail, mais au salaire minimum. Pire que ça, ce dernier connaît des variations selon l'âge ! Sans justification objective, le revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMM) est ainsi amputé de 6% par année en dessous de 21 ans ! (*Lire le tableau ci-dessus*).

Ce n'est pas anodin, puisque la grosse majorité (64%) des étudiants jobistes en 2016 avaient moins de 21 ans et subissaient donc cette discrimination salariale. Ajoutons que l'employeur ne doit respecter qu'un préavis minime (trois à sept jours selon le cas) pour mettre fin à un contrat d'occupation étudiant. Le coût annuel pour l'employeur d'un étudiant qui travaillerait huit heures

Le salaire étudiant brut par rapport au revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMM).



LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Avant 18 ans, il n'y a pas de conditions de revenu pour le versement des allocations familiales (jusqu'au 31 août de l'année civile où l'étudiant a 18 ans).

Après 18 ans, **l'activité lucrative permet de maintenir les allocations familiales** pour autant qu'elle respecte les conditions ci-dessous :

▷ **Si l'étudiant travaille durant l'année scolaire :**

il doit travailler moins de 240h par trimestre durant l'année scolaire (1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème} trimestre) quel que soit le type de contrat. Si la limite d'heures est dépassée, les allocations seront supprimées pour tout le trimestre.

▷ **Si l'étudiant travaille durant les vacances scolaires :**

il conserve ses allocations familiales, sans limite d'heures de travail, ni de plafond de revenu.

▷ **Si l'étudiant travaille après la fin de ses études :**

– en juillet, août et septembre le jeune qui termine ses études (et ne reprend pas d'études l'année suivante) a droit à ses allocations familiales aux mêmes conditions : 240h maximum de travail sur le trimestre.

– s'il s'inscrit comme demandeur d'emploi (Actiris ou Forem) en juillet, il débute un stage d'insertion professionnelle (ex-stage d'attente) le 1^{er} août. Durant cette période de (minimum) douze mois, le jeune qui travaille sous contrat d'occupation étudiant (uniquement en juillet, août et septembre), contrat de travail ordinaire ou sous statut indépendant bénéficie de ses allocations familiales sous certaines conditions :

- En juillet s'il ne dépasse pas 240h de travail sur le trimestre
- De août à fin septembre :

* s'il ne dépasse pas 530,49 € bruts par mois, quelle que soit la forme du contrat de travail. En cas de dépassement, le service des allocations familiales vérifie s'il ne dépasse pas les 240h de travail sur le 3^{ème} trimestre (juillet, août et septembre) pour qu'il puisse garder ce droit.

Ou

* s'il ne dépasse pas 240h sur le 3^{ème} trimestre. En cas de dépassement, le service des allocations familiales vérifie s'il ne dépasse pas 530,49 € brut/ mois pour qu'il puisse garder ce droit.

S'il ne remplit pas l'une de ces deux conditions il n'aura pas droit à ses allocations familiales pour l'ensemble du trimestre.

▷ - L'étudiant terminant fin juin l'enseignement secondaire bénéficie d'allocations familiales jusqu'au 31 août.

- L'étudiant terminant fin juin/début septembre l'enseignement supérieur bénéficie d'allocations familiales jusqu'au 30 septembre.

Le stage d'insertion professionnelle (ex-stage d'attente) de l'étudiant qui travaille sous contrat d'occupation étudiant, après la fin de ses études, ne sera pas prolongé ni raccourci. S'il travaille après le 31 juillet, ses journées de travail sont comptées dans le stage d'insertion. Le jeune demandeur d'emploi reste bénéficiaire de ses allocations familiales durant son stage d'insertion, à condition de prouver qu'il a demandé et subi la vérification semestrielle de ses recherches d'emploi. Il ne les recevra cependant pas pour le mois entier au cours duquel il perçoit une rémunération supérieure à 530,49 € bruts par mois, quelle que soit la forme du contrat de travail.

⇒ par semaine durant toute l'année (soit 416 heures au total) est inférieur à celui d'un jeune salarié de 30,8 % s'il s'agit d'un étudiant de 18 ans et de 15,7 % s'il est âgé de 21 ans. Quant à l'aspect réputé plus attractif pour l'étudiant de ce système, il est aussi à mettre en perspective par rapport aux divers avantages prévus dans le droit du travail et dans la Sécu et auxquels l'étudiant n'a pas accès. Certes, l'étudiant perçoit en salaire direct un net plus important, mais cet « avantage » ne pèse pas bien lourd au moindre souci ou simplement s'il veut prendre congé, que ce soit pour des vacances ou pour l'étude. (*Lire l'infographie page 9.*)

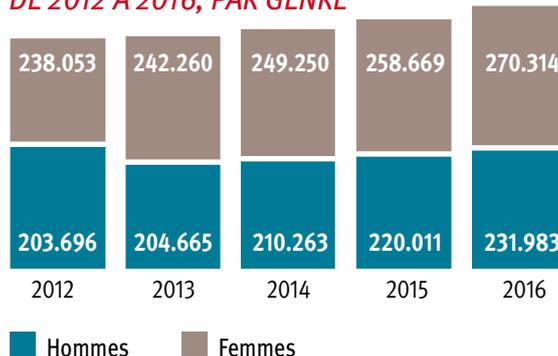
Tous ces éléments de dérégulation ont renforcé la concurrence déloyale que les étudiants exercent sur les autres salariés, en premier lieu les travailleurs (en majorité des travailleuses) à temps partiel, les jeunes demandeurs d'emploi, les intérimaires et les saisonniers.

Croissance continue

Dès lors on comprend aisément que le travail étudiant soit en constante croissance depuis 2005, avec une exception en 2009, probablement due à la crise économique, et ait vraiment explosé ces dernières années. (*Lire le graphique ci-dessous*) Que l'on parle en termes de nombre d'employeurs (+9 %), d'étudiants (+14 %), de jobs (+22 %), de jours prestés (+25 %) ou de salaires perçus (+30 %), tous les indicateurs sont en augmentation entre 2012 et 2016. La hausse en revenus perçus est globale, vu l'augmentation des prestations, elle ne signifie pas une augmentation individuelle (à part via l'indexation) du salaire étudiant, qui garde les caractéristiques précitées. Notons que les travailleurs étudiants

EVOLUTION DU NOMBRE D'ÉTUDIANTS JOBISTES

DE 2012 À 2016, PAR GENRE



Le nombre de travailleurs étudiants ne cesse d'augmenter depuis quelques années et ce sont en majorité des femmes.



50 JOURS SUPPLÉMENTAIRES DANS L'HORECA

Les employeurs du secteur de l'Horeca (restaurant, bar,...) peuvent librement choisir d'employer un jeune soit sous contrat étudiant

soit comme travailleur occasionnel. Un étudiant pourra donc utiliser ses 475 heures sous cotisations de solidarité ET 50 jours comme

travailleur occasionnel dans le secteur Horeca. Les 50 jours Horeca doivent être déclarés sous le statut de travailleur occasionnel. Une

cotisation ordinaire (13,07%) est prélevée sur un forfait horaire de 7,90 € ou un forfait journalier de 47,40 €, quel que soit le salaire réel.

	ÉTUDIANT 18 ANS	ÉTUDIANT 21 ANS	JEUNE TRAVAILLEUR DE 18 ANS ET +
Salaire brut	7,78 €	9,49 €	9,49 €
Cotisations personnelles ONSS	2,71 % 0,21 €/heure	2,71 % 0,26 €/heure	13,07 % 1,24 €/heure
Salaire net	7,57 €	9,23 €	8,25 €
Heures (8 h/sem.)	416 heures	416 heures	416 heures
Revenu annuel du jeune	3.149,30 €	3.840,62 €	3.431,65 €
Cotisations patronales ONSS	5,42 % 0,42 €/heure	5,42 % 0,51 €/heure	24,92 % 2,36 €/heure
Coût horaire/employeur	8,20 €	10,00 €	11,85 €
Coût annuel employeur	3.412,47 €	4.161,56 €	4.931,34 €
Recours à 2 semaines de congé (pour étudier ou passer un examen) - 16 h	2 jours de congé non rémunérés - 121,13 €	2 jours de congé non rémunérés - 147,72 €	Acquis de 4 jours de congés payés
Double pécule de vacances	0,00 €	0,00 €	263,09 €
2x8 h de maladie sur l'année	- 121,13 €	- 147,72 €	Salaire garanti (ta journée de travail est rémunérée).
Intervention dans les frais de transport	Pas toujours	Pas toujours	Intervention dans les frais par l'employeur
Cotisation pour la pension	Non	Non	Oui
Période d'essai	Les 3 premiers jours (l'employeur peut te licencier sans préavis).	Les 3 premiers jours (l'employeur peut te licencier sans préavis).	Non
Préavis de licenciement	Max. 7 jours	Max. 7 jours	Min. 7 jours
TOTAL	2.907,04 €	3.545,18 €	3.694,74 €

Cette comparaison entre trois situations de jeunes travailleurs permet de voir que si l'employeur est toujours gagnant s'il engage un étudiant, c'est nettement moins le cas pour le travailleur (calcul réalisé par les Jeunes CSC).

Cette dérégulation a renforcé la concurrence déloyale des étudiants envers les autres salariés.

sont en majorité des femmes (54 %), en proportion de leur majorité équivalente dans les études supérieures. En revanche, il semble qu'elles soient, comme dans la vie professionnelle ultérieure, davantage concernées par les emplois les moins bien payés (55,31 % des jours de travail pour seulement 53,54 % des revenus).

Nous allons donc nous pencher, dans la suite de ce dossier, sur les conditions dans lesquelles le travail étudiant nous semble légitime d'un point de vue syndical, progressiste, de l'intérêt général des travailleurs/euses et sur les solutions qui pourraient permettre en tout cas de ne pas être contraint de recourir à cet expédient... □

Les encadrés de cette introduction doivent beaucoup aux informations disponibles, et régulièrement mises à jour, sur le site d'Infor Jeunes. Les chiffres, infographies et graphiques sont eux basés sur des données de l'ONSS, synthétisés par les Jeunes CSC.



LES RÉDUCTIONS FISCALES

La Belgique fonctionne encore selon un système familialiste où le fait d'avoir un ou plusieurs enfants à charge permet de payer moins d'impôts, avec une « prime » à partir du troisième enfant. Dans ce contexte, les parents sont évidemment sensibles au fait que le travailleur étudiant n'excède pas les montants de revenus qui feraient perdre le précieux statut.

Revenus 2017 (exercice d'imposition 2018)

Ne sont pas pris en compte, quelle que soit la situation familiale : les rémunérations perçues par l'étudiant, à concurrence de 2.660 € bruts par an, dans le cadre d'un contrat d'occupation étudiant uniquement.

Au-delà, les plafonds de rémunéra-

tion maximum sont :

▷ **3.200 €** nets s'il est à charge des deux parents (conjoints mariés ou cohabitants légaux).

▷ **4.620 €** nets s'il est à charge d'un(e) isolé(e)

Si une pension alimentaire est versée, elle est considérée comme un revenu pour l'étudiant à charge d'un isolé, il faut donc l'additionner à ses autres revenus. Cependant, les premiers **3.200 €** ne sont pas à prendre en compte dans le calcul.

▷ **5.860 €** nets si l'enfant est atteint d'un handicap d'au moins 66% à charge d'un(e) isolé(e).

L'étudiant qui dépasse ces montants ne sera plus considéré comme étant à charge fiscalement des parents mais il ne paiera aucun impôt lui-même tant qu'il ne gagne pas plus de **7.570 €** nets.

ETUDES : COMBIEN ÇA COÛTE ?

Zoom sur le coût des études et les moyens d'y faire face

Yves Martens (CSCE)

Il n'est pas aisé d'évaluer avec précision le coût d'une année académique dans l'enseignement supérieur. L'élément qui cause le plus de différences est évidemment celui du logement, d'autant que l'offre trop restreinte de logements étudiants proposés par les universités oblige nombre d'étudiants à chercher une solution dans le privé, où le montant des loyers n'est pas encadré. En ce qui concerne les frais académiques proprement dits, il existe une régulation qui évite l'explosion de certains coûts. Il en va ainsi des frais d'inscriptions, appelé minerval en Belgique. Le montant annuel normal est de 835 euros (à l'université, c'est moins en haute école). L'étudiant boursier ne doit payer aucun minerval. Pour l'étudiant qui n'est pas dans les conditions pour obtenir une bourse d'études mais qui dépasse de peu la limite de revenus, il existe une exonération partielle qui donne un montant de minerval oscillant entre 374 (taux légal) et 485 euros (taux social). S'ajoute à ce montant à l'inscription, une série de frais didactiques (livres, syllabus, etc.) au cours de l'année, qui peuvent varier très forts selon l'option choisie, certaines filières demandant l'acquisition d'un matériel coûteux. L'estimation de ce poste va de 400 à 700 euros, plus un minimum de 230 euros l'année du mémoire (en dernière année).

Frais divers

Outre le matériel obligatoire, il va de soi que disposer d'un ordinateur est aujourd'hui une nécessité absolue, mais, malgré la relative démocratisation des prix, tous les étudiants n'en disposent pas nécessairement au moment d'entrer dans le supérieur. Il en va de même des frais de petites fournitures qui peuvent sembler dérisoires mais ne le sont pas toujours. Le poste transport pèse d'un poids certain dans le budget de l'étudiant. Il existe certes des tarifs réduits tant à la STIB qu'aux TEC et à la SNCB mais cela reste non négligeable. Notons que si un étudiant de moins de vingt-cinq ans bénéficie d'un abonnement annuel STIB pour 50 euros, l'utilisateur wallon est moins bien loti avec un coût minimal de 102,4 euros (tarif famille nombreuse, 128 pour les autres). Et encore, ce montant n'est valable que pour un maximum de deux « zones », l'abonnement pour l'ensemble du réseau s'élevant à minimum 133,6 euros (tarif famille nombreuse, 167 pour les autres). Un logement univer-



sitaire coûte entre 200 et 400 euros par mois en loyer, plus certaines charges. Le loyer d'un logement privé est rarement inférieur à 400 euros par mois (parfois bien plus) et les charges sont souvent supérieures. Enfin, il y a les frais que l'étudiant exposerait de toutes façons s'il n'était pas étudiant mais qui sont néanmoins à prendre en compte : l'alimentation bien sûr, mais aussi les activités sportives, culturelles, etc.

Comment payer ?

Au total, on estime qu'une année d'études supérieures coûte de 8.000 à 12.000 euros (*lire l'interview p.12*). Face à de tels montants, quelles sont les aides possibles ? La première solution, c'est bien sûr la diminution du coût des études et au strict minimum la non augmentation. La seconde, c'est le développement du système des bourses d'études. Celles-ci restent basées sur un système datant d'une époque où peu de jeunes des classes défavorisées se lançaient dans les études.

Si la généralisation des études est loin d'être totale, le nombre de demandeurs a tout de même augmenté de façon importante. Et beaucoup de familles qui sont un peu au-dessus de la limite de revenus, bien trop basse, devraient pouvoir être soutenues également. Le montant des bourses est aussi insuffisant, un peu plus de 1.000 euros en moyenne. Cela s'explique évidemment par la répartition d'un budget insuffisant entre davantage de bénéficiaires. Relevons qu'une partie non négligeable des bourses d'études est distribuée à des élèves

Une augmentation de l'enveloppe des bourses d'études est nécessaire.

du secondaire. Peut-être y-a-t-il une revendication à construire sur une partie du budget des allocations familiales pour que celui-ci prenne le relais de façon ciblée, ce qui permettrait de concentrer le budget des bourses d'études sur les étudiants du supérieur. Mais, dans tous les cas, une augmentation de l'enveloppe est nécessaire, ce qui n'est guère facile en Communauté française.

Les CPAS jouent un rôle important de soutien aux étu-



dants. Le nombre de jeunes en général, et d'étudiants en particulier, bénéficiaires du Revenu d'intégration sociale (RIS) est en augmentation croissante depuis quelques années (lire l'interview p.12), alors même que beaucoup de CPAS mènent des politiques de plus en plus restrictives. De nombreux étudiants restent donc certainement sur le carreau. Une solution serait d'assurer par le fédéral un financement à 100% des RIS étudiants. Il faudrait aussi appliquer nos propositions qui limitent la solidarité familiale pour le RIS. (1)

Service social étudiant

Le décret participation de la Communauté française a consolidé un service social étudiant obligatoire dans chaque institution de l'enseignement supérieur, avec la participation des étudiants. Ces services sociaux bénéficient d'un financement de base réglé par une loi de 1960 (universités), qu'ils complètent avec les moyens que l'université ou la haute école veut bien y consacrer. En conséquence, chaque établissement a son propre budget et sa propre politique sociale. Mais il s'agit souvent d'un apport indispensable, principalement pour les étudiants qui, de peu, n'entrent pas dans les conditions du RIS et/ou des bourses ou pour ceux qui, bien que bénéficiant de ces aides, restent en difficulté. Ces services sociaux octroient selon les cas des réductions de loyers, des colis alimentaires, des logements à tarif social, des prêts étudiants à court terme sans intérêt, une aide à l'introduction d'un recours contre le CPAS, etc. La question des prêts étudiants représente une véritable inquiétude si elle devait s'étendre et surtout être réalisée par le secteur privé commercial. La Belgique reste encore actuellement à l'abri d'une dérive

« Depuis le changement de législation, les employeurs du commerce comblent le manque d'effectifs en magasin par des étudiants. Dans l'alimentaire, on voit une arrivée massive d'étudiants engagés pour quelques heures par semaine (3-4h) et cela à la dernière minute pour pallier différentes situations : un camion en retard, un collègue malade, etc. Ce sont des rustines just in time low cost. Non seulement, leurs conditions d'embauche sont dégradées (avant, ils étaient engagés dans des contrats de 8 h dans des journées qui leur permettaient de concilier étude et travail) mais en plus c'est aussi préjudiciable pour les employés des enseignes. Les CDD ne sont pas reconduits, les heures tardives (avec sursalaire) sont occupées par les étudiants, plutôt que données aux temps partiels qui en auraient bien besoin. La qualité de travail se dégrade. »
Delphine Latawicz, Secrétaire nationale de la CNE secteur commerce.

qui s'observe dans nombre d'autres pays et qui plonge les jeunes dans l'endettement avant même leur entrée dans la vie professionnelle. Enfin, les services sociaux jouent aussi souvent un rôle de conseil et d'aide pour la recherche de jobs étudiants, ce qui nous ramène à la question de la concurrence de ceux-ci avec les autres emplois salariés. (Lire l'article p.6 et l'encadré ci-dessus)

Livrés à l'exploitation

L'étudiant dont les moyens, personnels et familiaux, sont faibles et qui n'obtient pas d'aide (suffisante) des services publics et/ou privés prévus, peut se retrouver forcé à travailler, à n'importe quelles conditions. Et ce d'autant que le contrôle sur la sécurité au travail et le respect des conditions du Contrat d'occupation étudiant est quasi inexistant. Les représentants des patrons prétendent souvent qu'élargir le travail étudiant permet de lutter contre le travail au noir. C'est peu probable. Le travail dérégulé a au contraire un effet d'entraînement vers des suppléments d'heures au noir, voire non payées, comme Vanessa Pinto l'a montré dans le cas français. (2) (Lire aussi l'encadré ci-dessous) Autre phénomène inquiétant, il semble que la prostitution étudiante soit en augmentation. Un indice clair d'une précarisation accrue... □

(1) Lire *Ensemble !* n°89, p. 28

(2) Vanessa Pinto, *A l'école du salariat. Les étudiants et leurs « petits boulots »*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Le lien social », 2014. Un tel travail de recherche serait bienvenu en Belgique.

« J'ai bossé deux ans dans un café, presque l'équivalent d'un mi-temps en parallèle de mon bachelier en haute école. Pour obtenir ce job, j'ai eu trois jours d'essais non rémunérés. C'est pas légal, mais y a tellement d'étudiants en quête d'argent qu'on accepte tout, j'avais des frais d'inscription à payer. La semaine suivante, je recevais mon premier salaire – au noir – de 5 € de l'heure. La patronne ne se pressait pas me faire remplir un contrat. Mais après trois jours à bosser pour rien, on crache pas dessus. Une fois mon contrat signé, les paies variaient entre 8 et 10 € de l'heure en fonction du choix de la patronne de me déclarer ou non. Mon salaire déclaré était d'un peu plus de 11 €, mais la patronne insistait pour payer de « la main à la main » et donner la différence en fin de mois. L'expérience m'a appris qu'elle avait des tendances amnésiques en fin de mois. Faire la fermeture impliquait de nettoyer le café pour que tout soit prêt pour l'ouverture du lendemain. Nettoyer correctement ce café nécessitait au moins une heure. Au-delà de la pénibilité de la tâche, ces heures n'étaient bien entendu jamais rémunérées. » (Robin, 24 ans)

IL FAUT DIMINUER LE COÛT

Maxime Mori, président de la Fédération des Etudiants Francophones (FEF), place le débat du travail étudiant dans celui, plus large, du coût des études, auquel il est intimement lié, ainsi que du questionnement sur les aides existantes censées aider à y faire face...

Propos recueillis par Yves Martens (CSCE)

Ensemble ! : On dit souvent que l'enseignement supérieur en Belgique n'est pas si cher que cela ?

Ce qui compte, c'est que l'enseignement supérieur soit accessible. Or, une année d'études peut coûter de 8.000 à 12.000 euros selon la ville et selon si l'étudiant doit se loger ou non. Le nombre d'étudiants au CPAS a été multiplié par sept en quinze ans, passant de 3.654 en 2002 à 27.133 en 2016. Cette explosion s'observe particulièrement à Bruxelles. Il faut dire que depuis le début des années 2000, le nombre d'étudiants a connu une forte croissance alors que le nombre de bourses d'études octroyées par la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB) n'a pas suivi le même mouvement.

Il y a quand même eu des progrès dans le domaine des bourses !

En effet, l'an dernier, la FEF a gagné le combat contre la pénalisation des redoublements. C'est ce qu'on appelle le « critère académique » : un étudiant boursier ne pouvait rater qu'une seule année sur son cycle s'il voulait garder sa bourse. On demandait donc précédemment à un étudiant dont la position socioéconomique était moins favorable de prêter davantage académiquement qu'un camarade plus fortuné. *A contrario*, il y a eu d'autres modifications moins favorables, notamment la globalisation des revenus. On a ainsi pris en compte le revenu non seulement des parents mais aussi par exemple d'un frère ou d'une sœur de l'étudiant. Heureusement, le gouvernement est revenu sur cette option et cet élément a été corrigé. Il y a donc eu des améliorations mais il nous a fallu batailler ferme pour obtenir chacune de ces réformes.

Que reste-t-il à améliorer ?

L'écueil principal, ça reste la limitation des enveloppes. Ce qui fait que les bourses sont trop faibles et octroyées à un nombre trop limité de personnes. Pour l'année académique 2014-2015, avec 51.791 demandes et un taux d'octroi de 67,45%, 34.935 étudiant.e.s ont bénéficié du mécanisme. Le montant moyen était de 1.080,69€. (1) Mais la FEF insiste d'abord sur le coût des études. On pourrait bien sûr développer et universaliser les bourses de telle façon qu'elles deviendraient une sorte de salaire étudiant. La charte de Grenoble, après la Seconde Guerre mondiale, a défini l'étudiant comme un travailleur intellectuel. Il

pourrait être cohérent dès lors de dire que ce travailleur intellectuel doit avoir des droits socioéconomiques, comme celui de bénéficier d'un revenu pour faire ses études. Mais cela pourrait être discriminatoire envers les jeunes qui ne veulent pas faire d'études supérieures, *a fortiori* dans le contexte actuel où l'on a drastiquement restreint le droit aux allocations d'insertion. En outre, cela a-t-il du sens d'étendre les bourses d'études, sans voir pourquoi elles sont nécessaires ? C'est-à-dire en occultant le fait que le principal problème est l'augmentation du coût des études, dans toutes ses composantes.

Pourquoi dit-on alors que les études sont moins chères en Belgique ?

Il faut se méfier des comparaisons internationales. Le système de ranking (classement international des universités) valorise le fait que les droits d'inscription soient élevés et cote mieux lorsque le subventionnement est privé plutôt que public, considérant que ce serait un gage de qualité. L'Australie par exemple a augmenté le minerval pour les étudiants étrangers et a diminué en parallèle son investissement public. D'autres pays, comme l'Allemagne, ne font pas payer de minerval, au prix d'une sélection forte à l'entrée. Donc si l'accessibilité purement économique y est favorisée, l'accessibilité sociale ne l'est pas pour autant d'office. Cela pose la question du niveau de formation en secondaire et des disparités au cours de celle-ci. L'offre de logement étudiant varie également fort d'un pays à l'autre. Bref, il faut tenir compte de tous les facteurs et



LA FEF, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La FEF est le premier syndicat étudiant en FWB. Notre rôle est de défendre et représenter l'ensemble des étudiants de la FWB. Notre credo est axé autour de cinq piliers, pour un enseignement :

- ▷ démocratique
- ▷ de qualité
- ▷ accessible
- ▷ émancipateur
- ▷ gratuit.

Notre action politique s'exerce auprès des étudiants (des hautes

écoles, universités et écoles supérieures des arts) via des dossiers d'actualité et des grandes campagnes, principalement sur le refinancement de l'enseignement supérieur et le coût de la vie étudiante. Ces campagnes et les interactions qu'elles génèrent avec les étudiants nous permettent de construire des positions fortes que nous répercutons ensuite auprès des mondes politique, syndical et associatif.

DES ÉTUDES SUPÉRIEURES !

les comparaisons internationales sont hasardeuses et même souvent intellectuellement douteuses.

Dans ce contexte de coût trop élevé et de bourses trop faibles, le travail étudiant, et son élargissement, est-il une partie de la solution ?

Dans une perspective de maintien de nos acquis sociaux, c'est un débat à double tranchant. Le travail étudiant est une menace pour les salariés parce que l'employeur bénéficie avec les étudiants d'une main-d'œuvre très flexible, à bas prix et qui peut rapidement, dans certains domaines, avoir des compétences proches du travailleur fixe. Mais il le fait pour une couverture sociale proche de zéro. En outre, la flexibilité est souvent à sens unique. L'étudiant aura rarement le rapport de forces suffisant pour contester une flexibilité qui ne lui conviendrait pas et serait incompatible avec une préparation de seconde session en été ou ses horaires de cours pendant l'année. Il lui est difficile de dire non. L'employeur peut rompre facilement le contrat et n'aura pas de souci à trouver un remplaçant. C'est la conséquence directe de l'absence de protection sociale du travailleur étudiant. Sans couverture sociale, l'étudiant n'a jamais vraiment le choix de

Le principal problème est l'augmentation du coût des études.

négoier son contrat, son salaire et ses conditions de travail. Donc, si les employeurs, comme ils l'affirment, veulent la flexibilité des étudiants mais sont prêts à être flexibles aussi, ils ne devraient pas s'opposer à la couverture sociale des étudiants.

Seriez-vous pour un régime différent pendant les mois d'été et durant le reste de l'année ?

La FEF n'a pas pris de position à ce propos. Ce que nous constatons, c'est que des étudiants doivent travailler parce qu'il y a un problème de coût des études et que les aides, que ce soit les bourses ou l'aide des CPAS, ne sont pas suffisantes. Il y a aussi le cliché de la « jeunesse de canapé » à qui ça ne fait pas de tort d'aller « travailler un peu », à qui ça fait du bien d'être « activé » déjà pendant ses études (comme c'est le cas en CPAS où l'on doit prouver ses recherches de job étudiant). Tout cela participe d'un discours méritocratique. Il ne s'agit pas seulement de favoriser les employeurs, cela fait aussi partie de l'idéologie de l'activation. Or, les étudiants sont actifs ailleurs que dans le travail. Si moi par exemple je devais travailler pour payer mes études, je ne pourrais pas exercer mon mandat (gratuit) de président de la FEF ou, en tout cas, je ne pourrais pas m'y engager autant. Les gouvernements doivent cesser de faire des lois basées sur des situations socioéconomiques défavorables ! Le pouvoir politique

a une responsabilité d'intérêt général, et non d'abord de gestionnaire qui va toujours demander plus à ceux qui ont le moins. La FEF n'est donc pas opposée au travail étudiant, mais il faut tout faire pour qu'il soit réellement choisi et non contraint, que ce soit pour des motifs financiers ou idéologiques.



Maxime Mori (au centre), président de la FEF, 1^{er} syndicat étudiant.

Quel impact sur la réussite ?

Un sujet trop peu traité est celui du bien-être étudiant. La réussite ne dépend pas que du savoir intellectuel. Un étudiant, tout comme un travailleur, ne peut pas s'en sortir s'il n'a pas un certain bien-être. Les différents types de discrimination (par rapport au genre, à l'origine ethnique ou sociale) dans les études comme dans les stages ou les jobs mettent à mal ce bien-être. Bien au-delà du travail étudiant donc, ce sont tous les problèmes de discrimination qui doivent être abordés et il semble que ce soit d'abord les stages, censés bien plus que les jobs donner une première expérience professionnelle en rapport avec le futur métier, qui sont concernés par cette problématique.

Autre indice de précarité, il semble que la prostitution étudiante soit aussi en augmentation.

Si des étudiantes ou étudiants en sont réduits à ça, en nombre croissant (même si, par définition on a peu de chiffres précis), comment le monde politique peut-il encore prétendre que le coût des études n'est pas un problème ? Il me semble que c'est un signal d'alarme qui ne fait que se rajouter à ceux que j'ai évoqués précédemment.

Entend-on suffisamment la parole des étudiants ?

En tout cas la parole de la FEF est entendue médiatiquement, elle est écoutée politiquement. C'est aussi parce que la FEF construit ses positions avec les acteurs de terrain, comme les CPAS, les syndicats, les mutuelles, des associations comme la Ligue des Familles, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, Médecins du Monde, etc. On tente aussi de construire des fronts communs entre tous les mouvements étudiants, y compris de l'autre côté de la frontière linguistique. □

(1) Rapport d'activités de la Direction des Allocations et Prêts d'Études 2014-2015.

BRISER LA DÉPENDANCE AU TRAVAIL ÉTUDIANT ET AU REVENU DES PARENTS !

Rencontre avec le responsable des Jeunes CSC, Ludovic Voet pour un regard syndical sur le travail étudiant, ce qui le motive et les pistes pour qu'il soit mieux encadré.

Propos recueillis par Yves Martens (CSCE)

Ensemble ! : On assiste depuis quelques années à une explosion du travail étudiant. Bonne ou mauvaise chose pour les Jeunes CSC ?

Ludovic Voet : Les jeunes veulent trouver des jobs étudiants. Ils en ont de plus en plus besoin pour subvenir à leurs besoins. Ils ont comme aspiration commune l'autonomie. Ils veulent aussi un boulot qui les aidera à avoir de l'expérience pour plus tard. Histoire qu'on ne leur reproche pas le manque d'expérience en début de carrière. Mais, trop souvent, les jobs étudiants ne sont pas en lien avec le domaine d'études et ont donc une faible valeur ajoutée. Cepen-

dant, bosser et avoir sa paie fin du mois, c'est valorisant. On est fier de ce qu'on a fait. Le problème, c'est si on est obligé de travailler pour subvenir à ses besoins. Quand je vois que 60 % des jeunes bossent moins de 25 jours par an, ça ne me pose aucun problème, ça paraît conciliable avec les études. Mais les 40 % qui travaillent 26 jours ou plus, dont 18 % qui travaillent plus de quarante jours, j'ai plus de doutes sur la facilité à combiner ça avec des études sans échec. Sans compter qu'ils ont peut-être également bossé 23 jours dans le secteur socioculturel ou cinquante jours dans l'Horeca dans des régimes différents qui ne sont pas repris dans les statistiques.

C'est donc un enjeu d'égalité des chances. Imaginez si Usain Bolt devait s'absenter du stade après quarante mètres pour aller servir des frites au *Quick*, je lui donne peu de chances d'être revenu dans les temps pour descendre sous les dix secondes.

L'enjeu, c'est l'abolition du salariat étudiant contraint. Pour le reste, on est évidemment pour la liberté de chacun de travailler, même si le job principal d'un étudiant, c'est d'étudier. D'ailleurs personne n'a jamais interdit à un étudiant de travailler comme salarié « normal ». Mais évidemment, là, ça intéresse moins l'employeur.

Les règles du travail étudiant ont été plusieurs fois élargies, assouplies.

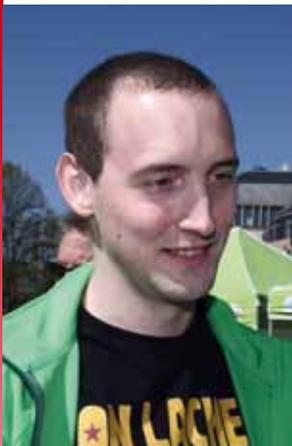
Depuis 2012 et le passage à cinquante jours, on voit une explosion du travail hors période d'été. En 2006, 65 % des étudiants ne travaillaient que durant le trimestre d'été. En 2011, ils n'étaient déjà plus que 41 %. En 2016, seulement 27 %. Dans le même temps, ceux qui travaillent tous les trimestres sont passés de 7.991 (2 % en 2006) à 92.132 (18 % en 2016). Les nouvelles règles concernant le travail étudiant, notamment le quota de 475 heures au lieu des cinquante jours (*lire l'encadré p. 7*), ont flexibilisé le travail étudiant. Pour l'étu-

diant, l'avantage c'est évidemment que c'est plus lisible. Mais désormais, on peut appeler l'étudiant n'importe quand pour une heure ou deux, sans qu'il puisse refuser car il y a beaucoup d'autres étudiants disponibles pour prendre sa place. Cela renforce aussi clairement la concurrence entre salariés et étudiants. Concurrence qui s'était déjà accrue car non seulement le nombre de jobs étudiants n'arrête pas d'augmenter mais c'est surtout cette explosion des jobs durant les trimestres hors été qui pose problème. Pendant l'été, le travail étudiant est encadré : cela permet aux salariés de prendre leurs vacances tout en étant remplacés et à l'étudiant de se faire un petit pécule durant une période où il n'a pas de cours (même si ça peut poser quand même problème pour ceux qui ont une seconde session).

En quoi la concurrence est-elle différente le reste de l'année ?

Jobber pendant l'année peut malheureusement se faire au détriment des études, surtout si on est forcé de le faire de façon intensive. Des études ont mis en évidence que si un jeune travaille plus de quinze heures par semaine, son taux d'échec double. (1) Il y a donc d'abord une concurrence pour l'étudiant lui-même entre le travail qu'il doit fournir pour étudier et celui nécessaire pour gagner de l'argent. Hors été, le travail étudiant est clairement une concurrence pour les salariés, par exemple pour les temps partiels qui voudraient

**L'enjeu, c'est
l'abolition du salariat
étudiant contraint.**



Ludovic Voet :
abolir le
salariat étudiant
contraint !

ARIS OIKONOMOU

QUI SOMMES NOUS ?

Nous sommes une organisation de jeunesse reconnue par la FWB, regroupant des jeunes de moins de 30 ans, des étudiants, des apprentis et des travailleurs avec ou sans emploi, bref un syndicat pour les jeunes ! Nous défendons solidairement les jeunes et leur place dans la société, à l'école ou au travail.

JEUNES CSC

**TU ES ÉTUDIANT ?
TU AS TROUVÉ
OU TU CHERCHES UN JOB ÉTUDIANT ?
NOUS LANÇONS UN
POINT D'INFO JOBISTE
POUR RÉPONDRE À TOUTES TES
QUESTIONS ET T'AIDER À TOUT
PIJ-ER !**

02 244 35 00

Des problèmes avec ton employeur ?
Des questions sur tes heures supplémentaires ? A propos de tes horaires de travail ? Sur les 475H ? Tes impôts ? Tu veux savoir comment garder ses allocations familiales ? ...

AFFILIE-TOI À CSC
ENTER SUR
www.jeunes-csc.be/saffilier-csc

enter

Enter est donc le syndicat des étudiants jobistes lancé par les Jeunes CSC. Nous t'informons sur tes droits et te défendons si besoin. L'inscription y est gratuite pour les étudiants, les apprentis et les jeunes en stage d'insertion.

INFORMER • SENSIBILISER • DÉFENDRE

Les étudiants travailleurs ont, comme leurs aînés, intérêt à s'affilier à un syndicat.

un temps plein et, bien entendu, pour les jeunes chômeurs désespérément à la recherche d'un emploi. Dites-vous bien qu'aujourd'hui, un employeur dont l'entreprise est ouverte sept jours sur sept peut épuiser le quota d'heures d'un étudiant et puis en prendre un autre, et ainsi de suite toute l'année. Quatre étudiants sur un même poste consécutivement, ça représente un emploi salarié annuel plein temps !

Mais ça arrange bien les étudiants cette flexibilité !

Oui, du moins une partie d'entre eux, qui n'ont pas forcément besoin de travailler beaucoup. Selon ses besoins financiers, on aura un meilleur rapport de forces pour faire respecter ses horaires. Mais combien d'étudiants doivent sécher des cours pour travailler ? Alors qu'il est interdit de faire travailler les étudiants pendant leurs cours. Mais bon, personne ne contrôle le respect de cet aspect de la loi. Par ailleurs, on dit toujours que la flexibilité est gagnante tant pour l'étudiant que pour l'employeur. Moi je veux bien de la souplesse et de la flexibilité pour l'étudiant. Ma flexibilité, c'est le droit absolu pour l'étudiant de ne pas travailler quand il a

cours sans représailles de la part de son employeur. La flexibilité aussi de refuser de travailler en période de blocus ou d'examen. Or, je vois dans la réglementation et la pratique plus de souplesse pour les employeurs que pour les étudiants. Une souplesse proche du laxisme, les contrôles étant rarissimes pour les patrons. Or, il y a des dérives, certains employeurs se permettent avec les étudiants des pratiques qu'ils n'oseraient pas risquer avec les salariés. Et qui vérifie si les salaires payés sont bien au-dessus du salaire minimum légal ? Si les heures supplémentaires sont payées ?

Paradoxalement, le fait de travailler comme étudiant peut donc retarder l'entrée dans le « vrai » monde du travail ?

En effet. Et n'oublions pas en outre que le gouvernement Michel a restreint l'accès au chômage après les études. Donc l'étudiant qui a plusieurs échecs, dont l'une des causes peut être qu'il doit bosser pour payer ses études, prend le risque de ne pas pouvoir terminer son stage d'insertion avant l'âge fatidique de 25 ans et donc ne pourra ouvrir de droit au chômage, ni sur base de ses études (à cause de la limite d'âge) ni sur base de son travail (puisqu'il aura travaillé sans cotiser à l'assurance chômage).

Parce que les fameuses 475 heures sont largement exonérées de cotisations sociales ?

Oui, le travail étudiant représente une perte sèche de cotisations de Sécurité sociale. Environ 260 millions d'euros en 2016. Ce qui concurrence les autres salariés, affaiblit l'assiette de cotisations mais fragilise aussi

Quatre étudiants sur un même poste consécutivement, c'est un emploi annuel plein temps !

l'étudiant qui croit faire une bonne affaire. Le travailleur étudiant ne bénéficie en effet pas de la Sécurité sociale, il n'est couvert que pour les accidents de travail. Il n'est pas indemnisé s'il est malade, n'a pas droit à des congés, n'ouvre pas de droit à la mutuelle ni au chômage et ne cotise pas pour sa future pension. Son ↗

⇒ préavis est également réduit à un délai plus court que dans un contrat "normal". De plus, l'étudiant paie une cotisation de solidarité de 2,5% dont il ne verra jamais la couleur. Ce sont 21 millions d'euros versés à la Sécurité sociale en 2016 alors que les seuls risques financés sont les accidents de travail (qui comptent pour 0,3% du salaire brut d'un travailleur). Les Jeunes CSC veulent des droits en Sécurité sociale pour les étudiants. Car tout ne se passe pas toujours bien.

Qu'en est-il du salaire ?

La rémunération de l'étudiant est fixée sur base du salaire minimum en vigueur dans le secteur d'activités (la profession) où il travaille. Là aussi, il représente donc une main-d'œuvre souvent moins chère, même hors cotisations, pour son patron. S'y ajoute un salaire discriminant (car plus bas) pour les moins de 21 ans. L'étudiant n'a en effet droit qu'à un pourcentage du salaire mensuel moyen garanti : il subit une perte de 6% par année en dessous de 21 ans. (*Lire le tableau p. 7.*) Cette discrimination a été supprimée en 2013 pour les jeunes non étudiants qui ont entre 18 et 21 ans. Il faut faire de même pour les étudiants ! Mais on n'en prend pas le chemin. Au contraire, le gouvernement Michel veut la réintroduire pour les jeunes travailleurs. L'égalité dans la misère !

Etes-vous aussi partisan de la suppression de l'exonération de cotisations sociales ?

Aujourd'hui, la question ne se pose pas comme ça. Supprimer la réduction de cotisations sociales sans toucher aux raisons qui poussent les étudiants à travailler, ça signifierait une diminution des salaires étudiants. Et au vu des conditions actuelles pour bénéficier de la Sécurité sociale, les étudiants paieraient 13,07 % mais n'ouvriraient que peu de droits hormis peut-être les allocations de maladies et d'invalidité. En revanche, un contrat salarié leur ouvrirait des droits aux congés payés, au double pécule de vacances, à l'intervention dans les frais de transport, au salaire garanti et à une protection plus forte contre le licenciement avec une période de préavis plus longue. Je veux avant tout convaincre les jeunes qu'ouvrir des droits en Sécurité

Sans cotisations sociales, le seul qui y gagne dans 100 % des cas, c'est l'employeur !

sociale, c'est primordial. Que quand il n'y pas de cotisations sociales, le seul qui y gagne dans 100 % des cas, c'est l'employeur. La concurrence des jobs sans vraies cotisations rattrape le travailleur étudiant à la sortie des études, s'il n'est pas admis aux allocations d'insertion (ou en est rapidement exclu) et ne trouve pas d'emploi car les seuls jeunes embauchés par les employeurs et les boîtes d'intérim sont des étudiants ! A noter aussi qu'en France le travail étudiant existe sans que son coût salarial soit inférieur. Donc la priorité doit être d'abord de supprimer les salaires inférieurs pour les jeunes de moins de 21 ans (63% des étudiants jobistes en 2016) et de rendre l'enseignement plus accessible. Un jeune de



18 ans qui gagnerait 18 % en plus en salaire si on abolit la discrimination salariale en défaveur des étudiants, je n'ai aucun doute qu'il voudra bien consacrer 13,07% de son salaire à l'ouverture de ses droits sociaux !

Cela dit, si les étudiants bossent, c'est souvent qu'ils n'ont pas d'autre choix, non ?

En effet, il faut faire en sorte d'éviter que l'étudiant n'ait d'autre choix que jobber pour s'en sortir. L'idéal serait que l'étudiant puisse continuer à bosser, mais sans obligation et aux mêmes conditions qu'un autre travailleur, en limitant le travail hors été. Autrement dit, il faut qu'il ne travaille que s'il choisit de le faire et, s'il fait ce choix, que cela ne soit au détriment ni des autres salariés ni de la Sécurité sociale, ni bien sûr de ses études.

Comment l'étudiant démuni peut-il s'en sortir sans l'apport de son job ?

La première piste est clairement celle de la diminution du coût des études. C'est une revendication constante de la Fédération des étudiants francophones (FEF), à juste titre. (*Lire l'interview en page 12.*) Outre les frais directs, cela nécessite aussi des politiques de logement étudiant abordable et de transports en commun gratuits. Une amélioration du système des bourses s'impose aussi. Les allocations d'études de la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB) sont faméliques, autour des 1.000 € annuels. Et elles ne concernent qu'environ 20% des étudiants. Les plafonds de revenus des

Ludovic Voet (de dos) : les étudiants et les jeunes en général font entendre leurs revendications.



ARIS OIKONOMOU

parents sont trop bas. Un étudiant dont les parents gagnent plus de 40.000€ par an n'aura pas droit à une bourse ! Cela ne signifie pas qu'ils pourront payer, surtout s'il faut louer un kot. Le système des bourses, comme les aides du CPAS, est empreint d'une dimension familialiste qui contraint à la dépendance et ne permet pas nécessairement de sortir de la précarité. On ne peut pas lutter pour la démocratisation des études seulement avec les bourses, *a fortiori* actuelles. Et les mêmes problèmes se posent avec les CPAS, de façon plus ou moins aiguë, tant la diversité des politiques est importante d'une commune à l'autre. L'aide du service social étudiant de l'établissement académique est précieuse, ne fût-ce que pour aiguiller l'étudiant, mais leur budget varie fort d'une institution à l'autre et n'est jamais suffisante.

On est dans l'impasse alors ?

Pour moi, on doit clairement dynamiter et repenser les cadres de pensée existants qui visent à gérer la misère présente. Le système de bourse d'études est un modèle construit sur l'université de l'après-guerre. 95% d'enfants de familles aisées qui fréquentent l'unif et 5% d'enfants des autres couches sociales qui y accèdent grâce à un système de bourse. Mais, depuis, l'enseignement supérieur a changé. S'il ne s'est pas complètement démocratisé, il s'est en tout cas massifié et attire des centaines de milliers de jeunes chaque année provenant d'horizons socioéconomiques différents et avec un soutien familial très différent selon les

cas. Les bourses d'études ont été améliorées au fur et à mesure, mais comme des pansements pour colmater les brèches. La composition sociale des diplômés reste très différente de celle des primo-inscrits. C'est aussi à ça qu'on voit que la démocratisation n'est pas complète. Les raisons de ces échecs sont évidemment diverses, mais la difficulté de financer les études en est une. Sans revenu stable, l'étudiant ne peut se consacrer à 100 % à ses études, voire va se restreindre dans son choix d'études. Sans une famille ou une bourse solide, qui se lancera dans des études de médecine ?

Vous avez des pistes ?

Il y a trois options pour aider les étudiants à accéder à un revenu décent. Soit ils travaillent pour financer leurs études, soit ils dépendent des revenus des familles, soit l'Etat intervient. Aujourd'hui, on est dans un mélange des trois, selon votre situation particulière. Mais le financement via le travail étudiant ou les revenus des familles est foncièrement inégalitaire. Chacun ne part pas avec les mêmes chances. L'aide de l'Etat est actuellement insuffisante et concerne trop peu d'étudiants. Une solution pourrait être l'instauration d'une allocation d'autonomie qui permettrait de lutter contre l'inégalité d'accès aux études et d'autonomiser l'étudiant dans ses choix par rapport à ses parents (et à leurs revenus), au CPAS, etc. L'idée est que le job de l'étudiant est d'étudier durant l'année, pas de travailler, et en tout cas pas qu'il y soit forcé pour subvenir au financement de ses études. La meilleure façon d'y parvenir nous semble de garantir un revenu à l'étudiant. Un revenu qui inscrirait aussi les étudiants dans la Sécurité sociale, puisqu'il faut souligner que les étudiants sont les seuls adultes à n'être pas inclus dans la Sécu, allocations familiales mise à part (et ils perçoivent rarement directement celles-ci).

Il s'agirait de donner un montant identique à chaque étudiant ?

Les modalités pratiques d'une allocation d'autonomie doivent être encore peaufinées. Un point important est en effet de savoir s'il s'agirait d'un montant identique pour tous ou modulé en fonction de divers éléments :

Les étudiants sont les seuls adultes à n'être pas inclus parmi les assurés sociaux.

les ressources directes ou des parents et dans quelle mesure, le fait de devoir se loger ou non, la gratuité ou non des transports, etc. Il paraît logique de prévoir des modulations en fonction des besoins sociaux, au-dessus d'un socle commun pour tout le monde. D'autant que vu le nombre de gens qui ne demandent pas des droits auxquels ils sont éligibles, créer un droit garanti, pour les plus démunis y compris, est une piste à ne pas négliger. Mais le principal débat, c'est de considérer l'étudiant comme un adulte autonome, non dépendant des revenus de ses parents ou de leurs choix parfois différents, et non dépendant du travail étudiant, en droit d'accéder à notre système de Sécurité sociale. ↗

⇒ Ce serait un véritable basculement.

La proposition de Mélenchon par exemple, c'est instaurer une allocation d'autonomie pour les jeunes de 18 à 25 ans, d'une durée de trois ans, sous réserve d'une formation qualifiante et sous condition de ressources ! (2)

Benoit Hamon aussi l'avait intégré dans son programme. Ce qui veut dire que toute la gauche française se rallie à cette idée. Mais avant d'être une idée de tel ou tel politicien, l'allocation d'autonomie est depuis une décennie une revendication centrale de l'UNEF (syndicat étudiant français). Donc si ce débat perce dans l'opinion publique, comme toujours, c'est parce qu'une partie importante du mouvement social porte cette revendication. Mais pour revenir à la proposition d'un socle commun, avec des conditions de ressources certes, c'est primordial car c'est l'inverse du système actuel où c'est celui qui n'a pas assez de ressources qui doit aller quêmander l'aumône. Entre le pauvre ou le riche mis en marginalité, j'ai vite fait mon choix ! Un droit social c'est l'inverse de la charité, c'est censé protéger les 99%.

Un socle commun, ça fait furieusement penser à l'allocation universelle !

Dans un système fort de Sécurité sociale, les assurés sociaux n'ont pas besoin d'une allocation universelle. Les partisans de celle-ci utilisent la fragilisation de la Sécu pour avancer leurs pions, au lieu de revigorer les droits du système d'assurance. Le seul avantage que je vois avec le débat sur l'allocation universelle, c'est qu'on peut enfin reparler de ceux qu'on a exclus de tout système de Sécurité sociale. Pourtant, l'enjeu est de les réintégrer dans notre système de solidarité collective, pas de détruire la Sécu ou de donner à ceux qui ont déjà bien assez. Mais les étudiants sont donc les seuls adultes à n'être pas inclus parmi les assurés sociaux. Et ce alors qu'ils vivent dans la dépendance des parents et/ou du travail étudiant et ont donc besoin d'une allocation pour briser cette double dépendance.

Il y a d'autres adultes exclus de la Sécu !

Certes mais qui ne devraient pas l'être. A commencer par les jeunes sortant des études. Ce n'est pas parce que nous avons des propositions concernant les étudiants qu'on n'en a pas pour les autres catégories de jeunes. En avril, nous avons validé quarante-cinq revendications concernant 100 % des jeunes de quinze à trente ans. Pour les jeunes demandeurs d'emploi, notre proposition est une allocation d'insertion taux isolé (avec suppression du statut cohabitant) pour tous dès octobre de la fin des études, donc sans stage d'insertion comme actuellement. Les jeunes demandeurs d'emploi ne seraient donc pas abandonnés au profit des étudiants, ils recevraient pour beaucoup davantage que dans la situation actuelle. D'ailleurs, préférez-vous qu'un étudiant travaille pendant qu'un jeune demandeur d'emploi ne trouve pas d'emploi et reçoit (parfois) une allocation ou bien l'inverse ?

**Ce sont les étudiants
qui étudient,
pas leurs parents.**

Mais la Sécu ne prévoit pas de donner une allocation avant l'entrée dans le monde du travail !

On reste scotché à une vision de la Sécurité sociale créée dans les limbes de la Seconde Guerre mondiale et la naissance de « l'Etat providence ». Une période qui alliait plein emploi, croissance et amélioration des conditions de vie. Ça voulait dire que les jeunes qui sortaient de l'école trouvaient un emploi très rapidement après. A quinze ou seize ans dans les classes populaires. Après les études supérieures pour les enfants des classes plus aisées. Aujourd'hui, étudier est présenté comme un rempart contre le chômage. En effet, le taux de chômage des diplômés est trois fois inférieur à celui des travailleurs sans qualification. Le BAC+3 est quasiment incontournable dans beaucoup d'offres d'em-

ploi. Depuis trente ans, on assiste donc à une entrée de plus en plus tardive dans le monde du travail. 23 ou 24 ans pour la case sortie des études, mais surtout 26-27 ans au mieux pour un premier contrat stable. Pourtant, on n'a pas adapté notre protection sociale à cette précarisation de l'entrée dans la vie active ni à l'apparition d'une nouvelle période de la vie adulte : la période étudiante pour une proportion de plus en plus grande de la jeunesse. Une période où ils sont livrés à eux-mêmes sur le plan des moyens de subsistance, entre les cordons de la bourse des familles qui s'étiolent, un Etat de plus en plus avare en aides directes et une précarisa-



Depuis plusieurs années, la FEF mène campagne contre le coût des études.

tion des petits boulots. A l'époque où le chômage s'est installé comme un risque social en début de carrière, on a bien élargi les conditions d'accès aux allocations d'attente. La précarité de la période étudiante (et les campagnes de pubs vers les étudiants sur les produits et plans bon marché attestent de cette situation) mérite que la gauche se batte pour mettre les jeunes étudiants en Sécurité sociale. A nous d'être offensifs et à nous battre pour des droits nouveaux qui protégeront les 100 % des jeunes qui en ont besoin.

Ne risque-t-on pas de pousser certains à faire durer leurs études ?

L'allocation d'autonomie devrait être prévue pour une durée maximale évidemment. Avec un droit à l'échec raisonnable. Par exemple trois ans plus deux en bachelier et deux ans plus un en master, soit un total de huit ans maximum donc, en lien avec le projet professionnel du jeune. Mais j'aimerais tout de même recadrer les stéréotypes sur les jeunes fainéants. Je ne connais pas un seul jeune qui fasse des études pendant trois ou cinq ans avec l'ambition de finir au chômage. Personne ne peut se satisfaire de l'allocation d'autonomie dans la durée. Chacun aspire à un salaire décent.

Un tel projet est-il réaliste ?

Il est nécessaire. C'est ça le premier critère. Evidemment, ça n'arrivera pas demain, mais c'est un débat sur lequel nous aimerions entendre plus les partis progressistes. Quelle proposition créatrice de droits nouveaux

pour les étudiants (mais aussi pour tous les jeunes) contiendront leurs programmes électoraux de 2019 ? Mais sinon c'est toujours et d'abord une question de choix politique. Prenons un exemple. En 2015, le gouvernement nous a imposé (à tous les travailleurs et allocataires sociaux) un saut d'index, nos revenus ont donc été bloqués. Ce qui a représenté 2,5 milliards d'euros, un cadeau qui est allé directement dans la poche des employeurs sans contrepartie de création d'emploi. Ces 2,5 milliards perdus en un an par les travailleurs avec ou sans emploi représentent 420 euros par mois qui auraient pu être versés à chaque étudiant. Je ne dis pas que c'est ce qu'il aurait fallu faire avec ces 2,5 milliards d'euros, ni bien sûr qu'il faut répéter les sauts d'index, mais ça montre simplement que d'autres choix sont possibles. Et je pense que les travailleurs avec ou sans emploi préféreraient un nouveau droit garanti à chacun de leurs enfants plutôt que de donner des chèques en blanc aux employeurs. Cela diminuerait en outre la peur d'une situation où mon licenciement, mon burn-out, mon accident de travail ou mon départ en prépension m'empêcherait de financer les études de mes enfants. Il faut réfléchir à un système cohérent et moins familialiste. Ce sont les étudiants qui étudient, pas leurs parents. Leurs droits ne doivent pas dépendre de leur situation familiale. On peut par exemple questionner les réductions fiscales pour enfant à charge qui n'auraient plus de sens pour le bénéficiaire d'une allocation d'autonomie. (*Lire l'encadré page 9.*) Elles avantagent ceux qui ont déjà le plus de revenus comme toutes les déductions fiscales. L'allocation familiale pourrait aussi faire partie du financement. Les cotisations sociales sur le travail étudiant constitueraient aussi un certain apport.

N'est-ce pas une revendication sectorielle étudiante qui ne vise pas les plus démunis, les uns parce qu'ils n'ont pas accès aux études, les autres parce qu'ils rentrent dans les critères des bourses et/ou des CPAS ?

C'est vraiment le contraire du corporatisme vu que la limitation du job étudiant à l'année aurait des effets positifs sur les rentrées de la Sécu, sur les heures proposées aux temps partiels contraints et sur les opportunités d'emploi des jeunes peu qualifiés. Pendant ce temps-là, les étudiants pourront se concentrer sur leurs études, et s'ils le souhaitent, chercher un travail d'appoint dans leur domaine d'études. Et vu la limitation et l'insuffisance des aides, tant de la FWB que des CPAS, ce serait surtout un soutien aux moins favorisés des étudiants ! En tout cas, et c'est le principal, on aura alors aboli le salariat étudiant contraint par manque de ressources. Finalement, et c'est mon espoir, quand on sait que 50 % des jeunes ne font pas d'études supérieures, il y a peut-être un public qui prendra davantage confiance en ses capacités s'il est convaincu de ne pas être un poids financier pour ses parents grâce à l'allocation d'autonomie étudiante. Cela pourrait être un facteur puissant de démocratisation. □

(1) C'est une constante mise en évidence par l'Observatoire de la vie étudiante, en France, qui réalise chaque année une enquête approfondie. Il est regrettable qu'un tel outil n'existe pas en Belgique.

(2) <https://laec.fr/section/27/donner-aux-jeunes-les-moyens-de-leur-autonomie>

